

Luxembourg, le 27 avril 2023

Objet : Projet de loi n°8061¹ portant sur les préemballages non revêtus du symbole « e » et de la vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale - Amendements parlementaires. (6145bisMLE/SMI)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(31 mars 2023)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Les amendements parlementaires sous avis (ci-après les « Amendements ») ont pour objet de prendre en compte les remarques et oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 février 2023.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de la prise en compte des remarques et oppositions formelles du Conseil d'Etat.

Elle renvoie vers son avis initial du 20 janvier 2023 pour tout commentaire quant au projet de loi initial.

- Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements parlementaires sous avis.

Le projet de loi n°8061 a, pour rappel, pour objet de créer une base légale qui permettra de définir, via un règlement grand-ducal afférent, les critères à remplir par les fabricants pour la confection et la présentation des différentes sortes de préemballages non revêtus du symbole « e », ainsi que les dispositions relatives à la vente en vrac en matière de métrologie légale (pour clarifier le pesage). Cela permet, en faveur du fabricant et du consommateur, de renforcer la sécurité juridique en matière de préemballages et de pesage. En effet, selon le Projet, il existe actuellement un vide juridique qui crée une incertitude pour les fabricants nationaux qui sont à la recherche d'un cadre réglementaire explicite.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires quant aux Amendements sous avis. Elle renvoie vers son avis n°6145MLE/SMI du 20 janvier 2023 quant au projet de loi initial².

¹ [Lien vers le projet de loi sur le site de la Chambre des Députés](#)

² [Lien vers l'avis 6145MLE/SMI sur le site de la Chambre de Commerce](#)

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements parlementaires sous avis.

MLE/DJI